



REGLEMENT

INTER REGION CYCLO-CROSS

2023-2024



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2. PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3. CALENDRIER.....	3
ARTICLE 4. PROGRAMME SPORTIF.....	4
ARTICLE 5. ENGAGEMENTS.....	4
ARTICLE 6. MATERIEL.....	4
ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOSSARDS.....	4
ARTICLE 8. ORDRE DE DEPARTS.....	5
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE.....	5
ARTICLE 10. APPEL DES COUREURS.....	5
ARTICLE 11. COUREURS DOUBLÉS.....	5
ARTICLE 12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	5
ARTICLE 13. PUBLICATION DES RESULTATS.....	6
ARTICLE 14. PARTICIPATION AU TROPHEE DE FRANCE (U15).....	6
ARTICLE 15. QUOTAS DE QUALIFICATION A LA COUPE DE FRANCE (U17).....	6
ARTICLE 16. ORDRE DES COMITES REGIONAUX.....	7

ARTICLE 1. PREAMBULE

Les manches inter région de Cyclo-cross, organisées par la Fédération Française de Cyclisme, proposent une offre de compétition entre le niveau régional et le niveau national. Cette compétition permet de :

- Définir les quotas par Comité Régional pour la Coupe de France Cyclo-cross U17 (G et F).
- Définir les sportifs et sportives de la catégorie U15 qui participeront au Trophée de France Cyclo-cross ayant lieu en février.

Le territoire national est alors découpé en 4 zones inter-régionales :

- Zone Nord-Est : Hauts de France, Ile de France, Grand Est, Bourgogne Franche Comté
- Zone Sud-Est : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse
- Zone Sud-Ouest : Nouvelle Aquitaine, Occitanie
- Zone Nord-Ouest : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Chaque manche inter région de cyclo-cross est ouverte à tout type d'entité engageante (Clubs, Comités départementaux, Comités régionaux).

Les catégories :

Catégories	Agés (en 2024)	Années de naissance
U15 Fille	13-14 ans	2010 et 2011
U15 Garçon	13-14 ans	2010 et 2011
U17 Fille	15-16 ans	2008 et 2009
U17 Garçon	15-16 ans	2008 et 2009

ARTICLE 3. CALENDRIER

Les manches inter région de Cyclo-cross se déroulent lors d'un week-end unique, et ce en début de saison avant les week-ends de Coupe de France.

Celles-ci auront lieu suivant le calendrier ci-après :

Zones	Lieux	Dates
Nord-Est	Avallon (Bourgogne Franche Comté)	Dimanche 1 ^{er} octobre
Sud-Est	Viviers (Auvergne-Rhône-Alpes)	Dimanche 1 ^{er} octobre
Sud-Ouest	Flavignac (Nouvelle-Aquitaine)	Dimanche 1 ^{er} octobre
Nord-Ouest	Pierric (Pays de la Loire)	Dimanche 1 ^{er} octobre

ARTICLE 4. PROGRAMME SPORTIF

Catégories	Temps de course
U15 Fille	20 minutes
U15 Garçon	20 minutes
U17 Fille	30 minutes
U17 Garçon	30 minutes

Les épreuves inter-régionales peuvent être le support d'autres épreuves régionales de Cyclo-cross (catégories de U7 à U15, U19 (F & H), Elite (F & H)).

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS

L'engagement aux épreuves devra se faire par internet sur la plateforme FFC « Cicle web » à partir du site internet de la FFC, rubrique « [Engagements Cyclo-cross](#) » pour les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux. Ce compte Cicle web doit être alimenté financièrement par les structures elles-mêmes.

Le montant des engagements est fixé à **13 euros** par coureur et par course.

Les engagements sont clos le mercredi précédant le week-end de compétitions, soit le mercredi 27 septembre 2023 à 20h00.

Aucun engagement tardif n'est possible
Aucun engagement sur place n'est possible.

ARTICLE 6. MATERIEL

Le changement de vélo est autorisé pour les U15 et les U17.
Deux vélos maximums par coureur sont autorisés et identifiés.
Par ailleurs, le diamètre des boyaux doit rester le même sans dépasser les 33mm.
Tous les éléments composant le vélo doivent rester identiques pour toute la durée de la compétition.

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, et une paire de gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

Les dossards doivent être fixés de façon à assurer sa bonne visibilité. Fournis par l'organisateur, ils doivent être conservés dans leur configuration originale.

L'ordre des dossards est indépendant de l'ordre de départ.
La règle d'attribution des dossards est définie comme suit : les coureurs sont listés par comité régional, dans l'ordre alphabétique des comités régionaux. A l'intérieur de chaque comité régional, on placera en priorité :

- la sélection régionale
- les sélections départementales
- les clubs

Au niveau de chaque formation, les coureurs seront classés par ordre alphabétique

Nota : Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres.

ARTICLE 8. ORDRE DE DEPARTS

Sur la base de la liste des engagés de la manche inter région, chaque Manager Technique Territorial (MTT) établira une liste d'ordre de départ des coureurs pour son Comité Régional.

Un tirage au sort donnera l'ordre des Comités Régionaux de chaque ITR, selon l'article 16 du présent règlement.

Nota : Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

Le président du jury des arbitres prédéterminera le nombre de boxes par structure et par catégorie en fonction du nombre de partants. Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.

ARTICLE 10. APPEL DES COUREURS

Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille ou le matin de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par les membres du jury des arbitres qui font foi.

Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ
- Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

ARTICLE 11. COUREURS DOUBLÉS

Les coureurs doublés doivent continuer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite.

Les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.

La règle des 80% n'est pas appliquée dans le cadre des épreuves inter région de cyclo-cross.

ARTICLE 12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

Une cérémonie protocolaire a lieu à l'issue de chaque épreuve afin de récompenser les 3 premiers coureurs de chaque catégorie.

Durant la cérémonie protocolaire, les lauréats devront se présenter en tenue de coureurs. Le port de casquette, bonnet, lunettes, pantalon, collant ou sur-chaussures est libre lors de la cérémonie protocolaire de, mais le coureur devra porter sur son buste les couleurs et partenaires avec lesquels il a participé à la course et sous lesquels il a été engagé.

Lors des protocoles officiels, ne doivent être présent que les seuls coureurs concernés, les officiels, les hôtessees du comité local d'organisation et quelques membres de l'organisation.

ARTICLE 13. PUBLICATION DES RESULTATS

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme : www.ffc.fr

ARTICLE 14. PARTICIPATION AU TROPHEE DE FRANCE (U15)

La participation au Trophée de France de Cyclo-cross sera possible pour les sportifs et sportives de la catégorie U15 qui auront disputés l'épreuve inter région de Cyclo-cross ou le championnat régional.

ARTICLE 15. QUOTAS DE QUALIFICATION A LA COUPE DE FRANCE (U17)

La participation aux manches de la Coupe de France Cyclo-cross U17 (F & G) est soumise à des quotas par Comité Régional. Ces quotas sont définis à l'issue des inter-région Cyclo-cross sur la base du classement de chaque catégorie.

Les quotas remportés sur l'épreuve interrégionale sont acquis pour l'ensemble des manches de la Coupe de France et non-nominatif. Chaque Comité Régional à la responsabilité de sélection de ses coureurs.

Le nombre de place est défini comme ci-dessous :

Comités Régionaux	Quota U17 Filles	Quota U17 Garçons
Inter Région Nord-Est	26	57
Hauts-de-France	-	-
Ile-de-France	-	-
Grand Est	-	-
Bourgogne-Franche-Comté	-	-
Inter Région Sud-Est	16	24
Auvergne-Rhône-Alpes	-	-
Région Sud	-	-
Inter Région Sud-Ouest	12	21
Nouvelle-Aquitaine	-	-

Occitanie	-	-
Inter Région Nord-Ouest	34	50
Pays de la Loire	-	-
Centre-Val de Loire	-	-
Bretagne	-	-
Normandie	-	-
TOTAL	88	152

ARTICLE 16. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Ci-après le tirage au sort des comités régionaux applicable à l'ensemble des catégories pour chaque inter région :

ZONES	U15 Fille	U15 Garçon	U17 Fille	U17 Garçon
NORD EST	Bourgogne-Franche-Comté	Hauts-de-France	Ile-de-France	Hauts-de-France
	Grand Est	Ile-de-France	Hauts-de-France	Grand Est
	Ile-de-France	Bourgogne-Franche-Comté	Grand Est	Bourgogne-Franche-Comté
	Hauts-de-France	Grand Est	Bourgogne-Franche-Comté	Ile-de-France
SUD EST	Auvergne-Rhône-Alpes	Corse	Région Sud	Région Sud
	Région Sud	Région Sud	Corse	Auvergne-Rhône-Alpes
	Corse	Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Corse
SUD OUEST	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie
	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine
NORD OUEST	Centre-Val de Loire	Pays de la Loire	Centre-Val de Loire	Normandie
	Pays de la Loire	Bretagne	Normandie	Bretagne
	Bretagne	Centre-Val de Loire	Pays de la Loire	Centre-Val de Loire
	Normandie	Normandie	Bretagne	Pays de la Loire